

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA POPULATION ET DE LA RÉFORME HOSPITALIÈRE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

NOTE N° 08 DU 17 MARS 2020
RELATIVE AUX
INDICATIONS DU PORT DES MASQUES CHIRURGICAUX ET
DES MASQUES DE TYPE FFP2 POUR LES
PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Destinataires	<ul style="list-style-type: none">▪ Mesdames et Messieurs les Walis ▪ Mesdames et Messieurs les Directeurs de Santé et de la Population : En communication à Mesdames et Messieurs :<ul style="list-style-type: none">• Les Directeurs des Etablissements Hospitaliers• Les Directeurs des Etablissements Hospitaliers Spécialisés• Les Directeurs des Etablissements Publics Hospitaliers• Les Directeurs des Etablissements Publics de Santé de Proximité• Les Directeurs des Etablissements de santé privés ▪ Messieurs les Directeurs Généraux des CHU et de l'EHU d'Oran	<p>Pour information</p> <p>Pour exécution</p> <p>Pour exécution et suivi</p> <p>Pour exécution</p>
----------------------	---	--

Référence : Recommandations de l'OMS- 2020 relative aux indications du port de masques.

L'épidémie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) est entrée dans une nouvelle phase sur le territoire national, cette situation conduit à une adaptation de la stratégie de lutte contre cette maladie. A cet effet, il est recommandé :

- **Pour le masque chirurgical**

Le port d'un masque chirurgical soit réservé :

- 1. aux personnes présentant des signes d'infection respiratoire évoquant un Covid-19 et/ou aux patients atteints de Covid-19;**
- 2. aux professionnels de santé, chargés des premiers secours et en charge du transport sanitaire en cas de contact avec une des personnes citées ci- dessus.**

